



## **CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"**

### **Vendredi 17 juin à Luxembourg**

*Le Conseil sera invité à approuver un projet de directive visant à lutter contre **l'évasion fiscale des entreprises**, qui s'attaque à certaines des pratiques les plus couramment utilisées par les grandes entreprises pour réduire leur charge fiscale. Il cherchera également à déterminer si un mécanisme d'autoliquidation pour le paiement de la TVA ("reverse charge mechanism") pourrait être plus largement utilisé pour combattre la **fraude à la TVA**.*

*Le Conseil sera invité à approuver une feuille de route sur le renforcement de l'**union bancaire** de l'UE. Des informations mises à jour lui seront également communiquées sur la mise en œuvre des textes existants en matière d'union bancaire.*

*Le Conseil devrait approuver des projets de **recommandations par pays** concernant les politiques économiques et budgétaires des États membres, dans le cadre du "Semestre européen" 2016. Il est également prévu qu'il clôture les **procédures concernant les déficits excessifs** pour Chypre, l'Irlande et la Slovaquie.*

*Il devrait approuver un projet de règles concernant les **prospectus** pour la négociation de valeurs mobilières, un projet de règlement relatif aux **fonds monétaires** et le report convenu d'un an des nouvelles règles relatives aux **marchés de valeurs mobilières**.*

*Il se penchera également sur le renforcement de l'**Union économique et monétaire** de l'UE.*

*Le **financement du terrorisme** et le rôle joué par la BEI dans les actions en matière de **migration** figurent également à l'ordre du jour, de même que le **Fonds européen pour les investissements stratégiques** et une proposition de **taxe sur les transactions financières**.*

~ ~ ~

*Les travaux débuteront le jeudi 16 juin à 13 heures par la réunion annuelle du conseil des gouverneurs du **Mécanisme européen de stabilité**.*

*L'**Eurogroupe** se réunira également le jeudi, à partir de 15 heures. Il se penchera sur les recommandations annuelles adressées par le FMI à la zone euro, sur l'inflation et l'évolution des taux de change, ainsi que sur la viabilité des régimes de retraite.*

*Le vendredi à 9 heures, lors d'un petit-déjeuner de travail, les ministres débattront de la situation économique. La session du Conseil devrait débuter à 10 heures.*

#### **Conférences de presse:**

- à l'issue de la réunion de l'Eurogroupe (jeudi soir);
- à l'issue de la session du Conseil (vendredi après-midi).

[Principaux points de l'ordre du jour de l'Eurogroupe](#)

[Conférences de presse et manifestations publiques par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion", et galerie de photos](#)

---

<sup>1</sup> La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

## Évasion fiscale des entreprises

Le Conseil sera invité à marquer son accord sur un projet de directive visant à répondre à certaines des pratiques les plus couramment utilisées par les grandes entreprises pour échapper au paiement de l'impôt.

Le projet de directive fait partie de l'ensemble de propositions présentées par la Commission en janvier 2016 en vue de prévenir l'évasion fiscale des grandes entreprises. Il met également en œuvre les recommandations formulées par l'OCDE à l'automne 2015 et s'appuie sur elles en vue de lutter contre l'érosion de la base d'imposition des entreprises et le transfert de bénéfices (BEPS).

Le plan d'action BEPS élaboré par l'OCDE a été approuvé lors d'un sommet du G20 tenu à Antalya en novembre 2015, ainsi que par le Conseil dans des conclusions adoptées le mois suivant.

Le projet de directive a été examiné par le Conseil le 25 mai 2016. Après de longues discussions, il a été décidé de reporter la conclusion d'un accord à la réunion en objet.

La proposition concerne les cas où des groupes d'entreprises profitent des disparités entre les régimes fiscaux nationaux pour réduire leur charge fiscale globale. Les entreprises contribuables peuvent bénéficier de faibles taux d'imposition ou de doubles déductions fiscales ou faire en sorte que certaines catégories de revenus ne soient pas taxées en les rendant déductibles dans une juridiction sans pour autant les inclure dans la base d'imposition de l'autre pays. Ces situations ont pour effet de fausser les décisions des entreprises et risquent de créer une concurrence fiscale déloyale.

Le projet de directive concerne tous les contribuables assujettis à l'impôt sur les sociétés dans un État membre, y compris les filiales de sociétés établies dans des pays tiers. Il établit des règles de lutte contre l'évasion fiscale dans six domaines spécifiques:

- Règle de limitation des intérêts. Les multinationales peuvent financer des entités de leur groupe dans des juridictions à forte imposition par des titres de dette et transférer leurs bénéfices vers des filiales résidant dans des juridictions à faible imposition. Il en résulte une charge fiscale réduite pour l'ensemble du groupe. Le projet de directive vise à dissuader les entreprises de recourir à cette pratique en limitant le montant des intérêts que le contribuable a le droit de déduire au cours d'un exercice fiscal.
- Imposition à la sortie. Les entreprises contribuables peuvent essayer de réduire leur contribution fiscale en transférant leur résidence fiscale et/ou leurs actifs vers une juridiction à faible imposition. L'imposition à la sortie empêche l'érosion de la base d'imposition dans l'État d'origine lorsque des actifs comprenant des plus-values latentes sont transférés, sans changement de propriété, hors de la juridiction fiscale dudit État.
- Clause de "switch-over" (passage de l'exonération au crédit d'impôt). Compte tenu des difficultés inhérentes à l'octroi de dégrèvements pour les impôts payés à l'étranger, les États ont de plus en plus tendance à exonérer les revenus étrangers. L'effet involontaire de cette approche est qu'elle est susceptible d'encourager l'entrée sur le marché de l'UE de revenus non taxés ou faiblement taxés, qui circulent ensuite. Les clauses de "switch-over" sont couramment utilisées pour lutter contre ces pratiques. L'entreprise contribuable est soumise à l'impôt (au lieu d'être exonérée) et bénéficie d'un crédit pour les impôts payés à l'étranger.
- Clause anti-abus générale. Cette clause est conçue pour combler les lacunes que peuvent présenter les clauses anti-abus spécifiques adoptées par un pays. Les mécanismes de planification fiscale peuvent être très élaborés et la législation fiscale n'évolue généralement pas assez vite pour intégrer toutes les défenses nécessaires. Une clause anti-abus générale permet donc aux autorités fiscales de refuser aux contribuables le bénéfice de dispositifs fiscaux abusifs.

- Règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées (SEC). Afin de réduire leur charge fiscale globale, les groupes d'entreprises peuvent transférer une grande partie des bénéfices de la société mère vers des filiales contrôlées dans des juridictions à faible imposition. Un mécanisme courant consiste à transférer dans un premier temps la propriété des actifs incorporels (la propriété intellectuelle, par exemple) vers la SEC et, dans un deuxième temps, à transférer les revenus sous forme de paiement de redevances. Les règles relatives aux SEC réaffectent les revenus d'une filiale étrangère contrôlée soumise à une faible imposition à sa société mère, généralement soumise à une plus forte imposition.
- Dispositifs hybrides. Les entreprises contribuables peuvent tirer parti de disparités entre les systèmes fiscaux nationaux afin de réduire leur charge fiscale globale. Ces dispositifs peuvent souvent entraîner des doubles déductions (une déduction dans les deux pays par exemple) ou une déduction des revenus dans un pays sans que ceux-ci soient pris en compte dans l'autre pays.

La présidence a pour objectif de parvenir à un accord sur un taux minimal juridiquement contraignant pour l'ensemble des six dispositions de lutte contre l'érosion de la base d'imposition des entreprises et le transfert de bénéfices. Un calendrier a été établi et a recueilli l'assentiment de la plupart des États membres lors de la session du Conseil du 12 février 2016.

La directive garantira que les mesures prévues dans le projet BEPS de l'OCDE soient mises en œuvre de manière coordonnée dans l'UE, y compris par les 7 États membres qui ne sont pas membres de l'OCDE. Par ailleurs, dans l'attente de la version révisée de la proposition de la Commission concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), elle tient compte des travaux menés depuis 2011 au sein du Conseil sur la proposition actuelle relative à l'ACCIS.

Trois des 6 domaines couverts par la directive mettent en œuvre les recommandations de l'OCDE, à savoir les règles de limitation des intérêts, les règles relatives aux SEC et les règles sur les dispositifs hybrides. Les trois autres, c'est-à-dire la clause anti-abus générale, les règles en matière d'imposition à la sortie et la clause de "switch-over", sont complémentaires des mesures liées au projet BEPS.

L'adoption de la directive requiert l'unanimité du Conseil, après consultation du Parlement européen (base juridique: article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

Pour ce qui est des autres volets du paquet sur la lutte contre l'évasion fiscale de janvier 2016, la présidence a fixé un calendrier ambitieux. Le 25 mai, le Conseil a approuvé:

- une directive concernant l'échange d'informations fiscales sur les sociétés multinationales;
- des conclusions sur les aspects de la transparence fiscale qui sont liés aux pays tiers.

Le paquet de mesures contre l'évasion fiscale s'inscrit dans le sillage de plusieurs initiatives prises au niveau de l'UE en 2015, dont notamment une directive, adoptée en décembre 2015, relative aux décisions fiscales anticipées en matière transfrontière.

En décembre 2014, le Conseil européen a souligné qu'il était "urgent de redoubler d'efforts dans la lutte contre l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive, à la fois au niveau mondial et au niveau de l'UE".

- [Projet de directive sur l'évasion fiscale des entreprises de juin 2016](#)
- [Rapport de juin 2016 au Conseil concernant le projet de directive sur l'évasion fiscale des entreprises](#)
- [Propositions de la Commission européenne sur la lutte contre l'évasion fiscale](#)
- [Conclusions de mai 2016 relatives à une stratégie extérieure en matière de fiscalité et à l'utilisation abusive des conventions fiscales](#)
- [Communiqué de presse relatif à la directive de mai 2016 sur les informations fiscales concernant les multinationales](#)
- [Conclusions du Conseil de décembre 2015 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices](#)
- [Communiqué de presse de décembre 2015 concernant l'adoption de la directive sur les décisions fiscales anticipées en matière transfrontière](#)

## Union des marchés des capitaux - règles concernant les prospectus

Le Conseil devrait confirmer - sans débat - un accord sur les nouvelles règles proposées concernant les prospectus pour l'admission de valeurs mobilières à la négociation et l'offre de valeurs mobilières au public.

Le 8 juin 2016, le Comité des représentants permanents (Coreper) est convenu d'une position de négociation, permettant ainsi d'entamer des pourparlers avec le Parlement européen. L'objectif est d'adopter le règlement en première lecture.

Le projet de règlement a pour but de réduire l'un des principaux obstacles réglementaires auxquels les sociétés sont confrontées lorsqu'elles émettent des titres de capital et de créance. Il vise à simplifier les obligations administratives, de manière à continuer de garantir que les investisseurs sont bien informés.

La réforme des règles concernant les prospectus fait partie des mesures annoncées par la Commission dans son "plan d'investissement pour l'Europe" de 2014, l'objectif étant d'améliorer l'environnement des entreprises.

De même, cette réforme constitue le deuxième élément le plus important du plan d'action de l'UE de 2015 pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux. En décembre 2015, le Conseil est parvenu à un accord similaire sur des propositions visant à faciliter le développement d'un marché de la titrisation en Europe. L'union des marchés de capitaux devrait être pleinement opérationnelle d'ici la fin de 2019. Elle a pour objectif de renforcer le rôle du financement par les marchés financiers, parallèlement au financement bancaire, dans l'économie de l'UE.

Le règlement doit être adopté à la majorité qualifiée au Conseil, en accord avec le Parlement européen (base juridique: article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

- [Communiqué de presse relatif à l'accord du Coreper de juin 2016 sur les règles concernant les prospectus](#)

## Fonds monétaires

Le Conseil devrait confirmer - sans débat - un accord concernant un projet de règlement relatif aux fonds monétaires, visant à les rendre suffisamment solides pour résister aux chocs financiers.

Le 15 juin 2016, le Comité des représentants permanents (Coreper) est convenu d'une position de négociation, permettant ainsi d'entamer des pourparlers avec le Parlement européen.

Les fonds monétaires sont une importante source de financement à court terme, principalement pour les établissements financiers, mais également pour les administrations et les entreprises. Gérant des actifs qui se montent à environ mille milliards d'euros, ils sont principalement utilisés pour investir des liquidités excédentaires à court terme.

Le projet de règlement vise à garantir le bon fonctionnement du marché du financement à court terme, en maintenant le rôle essentiel que jouent les fonds monétaires dans le financement de l'économie.

Il fixe des règles relatives au fonctionnement des fonds monétaires, et notamment à la composition de leur portefeuille et à la valorisation de leurs actifs. Il a pour but de garantir que lorsque la situation du marché est tendue, les fonds monétaires peuvent faire face à des demandes de rachat massives et soudaines. Le texte harmonise les exigences prudentielles, en imposant des obligations à ces fonds et à leurs gestionnaires dans l'ensemble de l'UE.

Le règlement doit être adopté à la majorité qualifiée au Conseil, en accord avec le Parlement européen (base juridique: article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). La commission ECON du Parlement a approuvé sa position de négociation en mars 2015.

- [Communiqué de presse relatif à l'accord du Coreper de juin 2016 sur les fonds monétaires](#)

## **Marchés d'instruments financiers**

Le Conseil devrait adopter – sans débat – un règlement et une directive consacrant un report d'un an des nouvelles règles relatives aux marchés de valeurs mobilières.

Le report d'un an des délais de transposition et d'application s'avère nécessaire parce que les infrastructures de données essentielles ne seront pas en place à temps. Il aura une incidence sur la fourniture de services d'investissement dans les instruments financiers et sur le fonctionnement des marchés financiers réglementés.

Ce report a fait l'objet d'un accord avec le Parlement européen le 2 mai 2016.

Une révision récente des règles relatives aux instruments financiers visait à promouvoir l'intégration, la compétitivité et l'efficacité des marchés financiers de l'UE. Le Conseil a adopté ces règles en mai 2014, modifiant et remplaçant un texte en vigueur de la directive MiFID qui réglemente les marchés d'instruments financiers.

Ces règles se composent de deux instruments législatifs:

- le règlement (UE) n° 600/2014 ("règlement MiFIR") visant à améliorer la transparence et la concurrence dans le domaine des activités de négociation d'instruments financiers en limitant le recours à des dérogations<sup>2</sup> en matière d'obligations de publication, en prévoyant un accès non discriminatoire aux plates-formes de négociation et aux contreparties centrales pour tous les instruments financiers et en exigeant que les instruments dérivés soient négociés sur des plates-formes organisées;
- la directive 2014/65/UE ("directive MiFID II"), modifiant les règles relatives aux exigences en matière d'agrément et d'organisation pour les entreprises qui fournissent des services d'investissement, ainsi qu'en matière de protection des investisseurs. La directive instaure également un nouveau type de plate-forme de négociation, à savoir les systèmes organisés de négociation (OTF). Les contrats dérivés standardisés sont de plus en plus souvent négociés sur ces plates-formes qui, actuellement, ne sont pas réglementées.

En vertu du projet de règlement et de directive:

- le délai dont disposent les États membres pour transposer la directive MiFID II en droit national est fixé au 3 juillet 2017;
- la date d'application de la directive MiFID II et du règlement MiFIR est fixée au 3 janvier 2018.

Le projet de règlement et de directive comportent également des modifications en ce qui concerne les opérations pour compte propre, les paquets de transactions, l'alignement sur la directive de l'UE relative aux opérations de financement sur titres et la date d'application de certaines dispositions d'un règlement sur les abus de marché.

La directive MiFID II comme le règlement MiFIR devaient être applicables trente mois après leur entrée en vigueur, soit à compter du 3 janvier 2017, les États membres ayant à transposer cette directive d'ici le 3 juillet 2016. Toutefois, en raison des difficultés de mise en œuvre technique rencontrées par l'Autorité européenne des marchés financiers et par les autorités nationales compétentes, les infrastructures essentielles de collecte de données ne seront pas en place d'ici le 3 janvier 2017.

- [Projet de directive de juin 2016 modifiant, en ce qui concerne certaines dates, la directive MiFID II](#)
- [Projet de règlement de juin 2016 modifiant, en ce qui concerne certaines dates, le règlement MiFIR et d'autres règlements](#)
- [Communiqué de presse sur les règles adoptées en mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers](#)

---

<sup>2</sup> En fixant un plafond global à l'UE et un plafond par plate-forme de négociation pour les dérogations au principe du prix de référence et les dérogations liées aux transactions négociées.

## Taxe sur les transactions financières

Le Conseil prendra note des travaux relatifs à une proposition visant à introduire une taxe sur les transactions financières (TTF) dans dix États membres.

Il procédera à un échange de vues.

À l'heure actuelle, aucun accord n'est en vue sur la plupart des éléments essentiels de la proposition. Les travaux devront se poursuivre.

Les dix participants - Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie - envisagent d'introduire une TTF dans le cadre d'une "coopération renforcée".

Cette taxe viserait à:

- faire en sorte que le secteur financier paie sa juste part d'impôts;
- décourager les transactions qui ne renforcent pas l'efficacité des marchés financiers.

La directive proposée permettrait une mise en œuvre harmonisée de cette taxe dans les États membres participants.

La coopération renforcée relative à une TTF a été autorisée en janvier 2013 par la décision 2013/52/UE du Conseil, la proposition de septembre 2011 visant à créer une TTF pour l'ensemble de l'UE n'ayant pas recueilli un soutien unanime. Elle était initialement autorisée pour onze États membres.

La proposition de directive définit les modalités de mise en œuvre de la TTF dans les États membres participants. Présentée en février 2013, elle reflète le champ d'application et les objectifs de la proposition initiale de la Commission visant à créer une TTF pour l'ensemble de l'UE. Elle prévoit un taux minimum de 0,1 % pour tous les types d'instruments financiers, à l'exception des produits dérivés, qui seraient soumis à un taux d'imposition minimum de 0,01 %.

En mai 2014, les participants sont convenus de travailler à une mise en œuvre progressive de la TTF, en s'intéressant principalement dans un premier temps à la taxation des actions et de certains produits dérivés, ce qui permettrait d'évaluer l'impact économique de la taxe avant d'en élargir la portée. Cependant, le délai fixé à décembre 2014 pour l'achèvement de ces travaux n'a pas été respecté.

En décembre 2015, les participants ont marqué leur accord sur une déclaration précisant les principales caractéristiques de la TTF et fixant à juin 2016 le délai pour se prononcer sur les questions en suspens. La déclaration a été approuvée par dix des onze États membres participants; le 16 mars 2016, l'Estonie a accompli les formalités de sortie de la coopération renforcée.

Les discussions se sont poursuivies durant le premier semestre 2016 et le groupe de travail du Conseil s'est réuni une fois. Ces discussions ont essentiellement porté sur les points suivants:

- les principes d'imposition à appliquer en ce qui concerne la TTF et son champ d'application territorial;
- l'exemption des activités de tenue de marché de la TTF;
- la définition des transactions sur les contrats dérivés devant être soumises à la TTF.

La directive requiert l'accord unanime des pays participants, après consultation du Parlement européen. Tous les États membres peuvent participer aux discussions relatives à la proposition, mais seuls les pays participants peuvent voter. (Base juridique: article 113 et articles 326 à 334 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.)

Au moins neuf États membres sont nécessaires pour mettre en œuvre une coopération renforcée.

- [Note de la présidence de juin 2016 sur l'état d'avancement des travaux concernant la TTF](#)
- [Proposition de directive du Conseil sur la coopération renforcée dans le domaine de la TTF](#)
- [Communiqué de presse relatif à une décision du Conseil autorisant l'introduction d'une TTF au moyen d'une coopération renforcée](#)

## **Renforcement de l'union bancaire**

La présidence communiquera des informations actualisées concernant les travaux sur le renforcement de l'Union bancaire de l'UE. Le Conseil sera invité à adopter des conclusions, comportant notamment une feuille de route pour la suite des travaux.

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines, tout en évitant le recours, aux fins de la résolution des défaillances des banques non viables, à l'argent des contribuables. Lancée en 2012 pour répondre à la crise de la dette souveraine, elle s'inscrit dans une perspective d'intégration économique et budgétaire à plus long terme. L'union bancaire suppose un transfert de responsabilités du niveau national au niveau de l'UE. Elle regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant manifesté leur intention de s'y associer.

Un groupe de travail ad hoc du Conseil a été créé en janvier 2016 pour se pencher sur l'ensemble des questions liées au renforcement de l'union bancaire, notamment:

- une proposition visant à créer un système européen d'assurance des dépôts (SEAD);
- des mesures présentées par la Commission dans une communication de novembre 2015 sur l'achèvement de l'union bancaire.

## **Système européen d'assurance des dépôts**

La proposition vise à établir un système d'assurance à l'échelon de l'UE afin de renforcer la protection des dépôts bancaires dans les États membres.

Les systèmes de garantie des dépôts (SGD) fournissent une protection aux déposants contre le risque de pertes résultant de la défaillance d'une banque ou d'un autre établissement de dépôt. Si la structure actuelle des systèmes de garantie des dépôts nationaux reste vulnérable aux chocs locaux, la Commission considère qu'un système commun d'assurance des dépôts permettrait d'augmenter la résilience face à de futures crises.

Le système européen d'assurance des dépôts constituerait le troisième pilier de l'union bancaire européenne, les deux autres étant le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Il serait obligatoire pour les pays de la zone euro, tandis que la participation d'autres États membres participant à l'union bancaire serait volontaire. Selon la proposition de la Commission, le SEAD s'appliquerait à toutes les banques, la pondération des risques entraînant toutefois une contribution plus élevée des banques présentant davantage de risques.

Il serait mis en place en trois étapes:

- un système de réassurance pour les systèmes nationaux de garantie des dépôts pendant une période initiale de trois ans;
- un système de coassurance pour les systèmes nationaux de garantie des dépôts pendant une période ultérieure de quatre ans;
- une assurance complète pour les systèmes nationaux de garantie des dépôts dès que le système aura atteint un état d'équilibre.

Pour qu'un système national de garantie des dépôts puisse bénéficier du système européen d'assurance des dépôts, il faut que ses fonds soient constitués selon une trajectoire de financement précise. Le Conseil de résolution unique de l'UE, mis en place dans le cadre du mécanisme de résolution unique, sera étoffé, de façon à ce qu'il puisse gérer le SEAD.

Le règlement proposé doit être adopté par le Conseil à la majorité qualifiée, en accord avec le Parlement européen. (base juridique: article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

### **Achèvement de l'union bancaire**

Dans sa communication, la Commission replace la proposition relative à un système européen d'assurance des dépôts dans le contexte plus général de l'achèvement de l'union bancaire, et envisage des mesures supplémentaires pour le partage des risques et la réduction des risques.

Même si des éléments importants de l'union bancaire sont déjà opérationnels, la Commission estime que la construction est, dans son ensemble, inachevée.

L'un des éléments qui fait défaut est un système commun d'assurance des dépôts, de l'avis de la Commission. En outre, la Commission invite les États membres à poursuivre les travaux dans le cadre du MRU, notamment pour mettre au point un dispositif de soutien commun pour le fonds de résolution unique (FRU).

L'une des caractéristiques communes de ces mesures est qu'elles affaiblissent le lien qui existe entre les banques et leurs États respectifs. Ce lien est un facteur qui a contribué à la crise de la dette souveraine. La Commission estime que, pour rompre le lien entre banques et États, le partage des risques doit s'accompagner de mesures visant à réduire les risques.

- [Proposition de règlement relatif à l'établissement d'un système européen d'assurance des dépôts](#)
- [Communication de la Commission sur l'achèvement de l'union bancaire](#)
- [Union bancaire](#)

### **Mise en œuvre de l'union bancaire**

La Commission rendra brièvement compte de la mise en œuvre de l'union bancaire de l'UE, dans le cadre du suivi assuré régulièrement à l'occasion des sessions du Conseil depuis la mi-2015.

L'union bancaire vise à asseoir le secteur bancaire européen sur des bases plus saines. Elle regroupe actuellement les dix-neuf pays de la zone euro, sept autres États membres ayant manifesté leur intention de s'y associer.

L'union bancaire comprend actuellement deux initiatives principales: le mécanisme de surveillance unique (MSU) et le mécanisme de résolution unique (MRU). Ces deux initiatives reposent sur un cadre réglementaire dénommé le "règlement uniforme", qui s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le MRU est devenu opérationnel et le fonds de résolution unique (FRU), l'une de ses composantes, est entré en vigueur.

En date du 10 juin 2016:

- vingt États membres, dont les dix-neuf membres actuels de l'union bancaire, avaient ratifié l'accord intergouvernemental sur le FRU;
- le transfert vers le FRU de contributions perçues en 2015 au titre d'une directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances était pratiquement mené à bien;
- Neuf des dix-neuf États membres de l'union bancaire avaient signé une convention de prêt concernant le financement-relais pour le FRU.

En ce qui concerne le règlement uniforme, au 10 juin 2016:

- vingt-cinq États membres sur vingt-huit avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances, tandis que les trois autres l'avaient partiellement transposée;
  - vingt-cinq États membres sur vingt-huit avaient totalement transposé une directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD), et deux autres États membres l'avaient partiellement transposée.
- [Union bancaire](#)

## Financement du terrorisme

La Commission rendra compte de la mise en œuvre de diverses initiatives présentées dans son plan d'action de février 2016 pour lutter contre le financement du terrorisme.

Le Conseil pourrait avoir un échange de vues.

Ce plan d'action est conçu pour répondre fermement et rapidement aux défis qu'ont fait apparaître les attentats terroristes perpétrés récemment en Europe. Il s'appuie sur la réglementation et les pratiques en vigueur dans l'UE, en les adaptant aux nouvelles menaces, dans le respect des normes internationales.

Ce plan vient s'ajouter au "programme européen en matière de sécurité" élaboré par la Commission et rendu public en avril 2015, ainsi qu'à d'autres mesures récentes. Parmi celles-ci figure une proposition de directive de décembre 2015 sur le terrorisme, qui prévoit des sanctions pénales à l'encontre du financement du terrorisme.

En novembre et décembre 2015, le Conseil européen, le Conseil "Justice et affaires intérieures" et le Conseil "Affaires économiques et financières" ont tous insisté sur la nécessité de prendre rapidement de nouvelles mesures afin de lutter contre le financement du terrorisme. Entre-temps, les travaux se poursuivent au sein des Nations unies et d'autres instances internationales.

Le plan d'action de la Commission comporte deux grands volets d'action:

- la détection et la prévention des mouvements de fonds des terroristes;
- la désorganisation des sources de financement des terroristes.

Un calendrier d'action figure à l'annexe du plan.

Dans les conclusions qu'il a adoptées le 12 février 2016, le Conseil a demandé à la Commission de faire rapport tous les six mois sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce plan, en commençant en juin.

- [Fiche d'information sur le plan d'action de la Commission de février 2016 pour renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)
- [Plan d'action de la Commission de février 2016 destiné à renforcer la lutte contre le financement du terrorisme](#)
- [Conclusions du Conseil de février 2016 sur la lutte contre le financement du terrorisme](#)

## Lutte contre la fraude à la TVA: mécanisme d'autoliquidation

Le Conseil examinera la possibilité d'autoriser certains États membres à appliquer un mécanisme d'autoliquidation généralisé pour le paiement de la TVA afin de prévenir la fraude à la TVA.

L'objectif est de déterminer si le mécanisme d'autoliquidation ("reverse charge mechanism") pourrait être plus largement utilisé pour prévenir la fraude dans le cadre des transactions nationales. La Commission présentera une analyse de l'application éventuelle d'un mécanisme généralisé en Autriche et en République tchèque.

Le recours à ce mécanisme nécessite habituellement une dérogation temporaire aux règles en matière de TVA. Un mécanisme d'autoliquidation généralisé supposerait toutefois de modifier les règles en matière de TVA et son utilisation se distinguerait des utilisations précédentes du mécanisme, qui se limitaient à des secteurs spécifiques à haut risque.

Les faiblesses que présente le système actuel de TVA exposent les États membres à la fraude, ce qui a parfois de lourdes conséquences pour les finances publiques. C'est tout particulièrement le cas pour les transactions transfrontières.

Ce que l'on appelle l'"écart de TVA", à savoir la différence entre les recettes de TVA attendues et celles qui sont perçues par les États membres, était de près de 170 milliards d'euros en 2013, selon la Commission. La fraude transfrontière représenterait selon les estimations 50 milliards d'euros de ce montant.

Les mécanismes de fraude évoluent rapidement, donnant lieu à des situations qui nécessitent une réaction rapide. Parmi ces mécanismes figure souvent la fraude à l'opérateur défaillant ou fraude carrousel, dans le cadre de laquelle des biens sont rapidement commercialisés à plusieurs reprises sans que la TVA ne soit payée. En outre, la fraude à la TVA ne touche pas tous les États membres de la même manière.

En juillet 2013, le Conseil a adopté des mesures visant à faciliter une réaction rapide des États membres. L'une permet d'engager une action immédiate en cas de fraude soudaine et massive à la TVA. L'autre autorise les États membres à appliquer le mécanisme d'autoliquidation de manière temporaire dans certains secteurs prédéterminés, par dérogation aux règles en matière de TVA.

Avec le mécanisme d'autoliquidation, la responsabilité du paiement de la TVA, dans la chaîne commerciale, incombe non plus au fournisseur (comme l'exigent en principe les règles de l'UE) mais au client. Le fournisseur qui met des biens à disposition du consommateur final est redevable de l'ensemble de la TVA. Certains responsables politiques voient dans ce mécanisme un moyen efficace de prévenir la fraude, en particulier la fraude à l'opérateur défaillant, et préconisent de généraliser son utilisation. D'autres craignent qu'il puisse en résulter une fragmentation du marché unique ainsi qu'une augmentation des coûts de mise en conformité pour les entreprises.

Dans une lettre commune adressée à la Commission en avril 2016, l'Autriche et la République tchèque ont demandé une nouvelle fois à être autorisées à appliquer un mécanisme d'autoliquidation généralisé pour les livraisons d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Dans un plan d'action sur la TVA publié quelques jours auparavant, la Commission a fait savoir qu'elle procéderait à l'évaluation de ces demandes. Si un mécanisme généralisé devait s'appliquer, moyennant une dérogation temporaire, dans un ou deux États membres, les règles de l'UE en matière de TVA devraient être modifiées,

Cela suppose une décision à l'unanimité au sein du Conseil.

Le Conseil a examiné la question le 25 mai, lors de l'adoption de conclusions sur le plan d'action relatif à la TVA. Il a souligné que les dérogations en matière de TVA ne devraient pas entraver de manière disproportionnée le bon fonctionnement du marché unique de l'UE, tout en étant conscient que les informations obtenues pourraient s'avérer utiles pour décider du moyen le plus efficace pour lutter contre la fraude à la TVA.

- [Communiqué de presse sur les mesures adoptées par le Conseil en 2013 pour lutter contre la fraude à la TVA](#)
- [Plan d'action sur la TVA "Vers un espace TVA unique dans l'Union"](#)
- [Conclusions du Conseil de mai 2016 relatives au plan d'action sur la TVA et à la fraude à la TVA](#)

## **Procédure concernant les déficits excessifs - Chypre, Irlande et Slovénie**

Le Conseil devrait clôturer les procédures concernant les déficits excessifs pour Chypre, l'Irlande et la Slovénie.

Il confirmera ainsi que ces pays ont ramené leur déficit sous la barre des 3% du PIB, qui constitue la valeur de référence fixée par l'UE pour le déficit public.

Le Conseil adoptera les décisions pertinentes sur la base de l'article 126, paragraphe 12, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Les textes abrogent les décisions qu'il a prises en vertu de l'article 126, paragraphe 6, du traité, respectivement en avril 2009, décembre 2009 et juillet 2010, sur l'existence d'un déficit excessif en Irlande, en Slovénie et à Chypre.

En conséquence, seuls 6 des 28 États membres de l'UE feront encore l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs (la Croatie, la France, la Grèce, le Portugal, l'Espagne et le Royaume-Uni), une amélioration qui se poursuit depuis 2011. Un sommet a été atteint pendant une période de douze mois en 2010 et 2011, des procédures étant alors en cours pour 24 États membres.

### **Chypre**

Chypre faisait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis juillet 2010, date à laquelle le Conseil lui a adressé une recommandation pour que le pays corrige son déficit avant 2012.

En mai 2012, la Commission a relevé des déséquilibres macroéconomiques nécessitant une intervention urgente, le secteur bancaire chypriote menaçant alors la durabilité de l'économie. En juin 2012, Chypre a demandé une aide financière aux bailleurs de fonds internationaux.

En mars 2013, un accord a été conclu sur un programme d'ajustement économique sur trois ans et sur une aide au titre du mécanisme européen de stabilité et du FMI. Un protocole d'accord a été signé le mois suivant.

En mai 2013, compte tenu du ralentissement économique plus important que prévu auquel Chypre a été confronté, le Conseil a prolongé le délai prévu pour correction du déficit jusqu'en 2016. Il a fixé des objectifs de déficit nominal à 6,5 % du PIB en 2013, 8,4 % du PIB en 2014, 6,3 % du PIB en 2015 et 2,9 % du PIB en 2016.

En 2015, le déficit public de Chypre était de 1,0 % du PIB, c'est-à-dire qu'il est repassé sous la valeur de référence de 3 % du PIB un an avant la fin du délai prescrit par le Conseil. En mars 2016, Chypre a interrompu son programme d'ajustement économique.

Les prévisions du printemps 2016 de la Commission tablent sur un solde nominal de -0,4 % du PIB en 2016 et, dans l'hypothèse de politiques inchangées, de 0 % du PIB en 2017. Le déficit devrait donc rester inférieur à la valeur de référence de 3% du PIB sur la période de prévision.

Le ratio de la dette publique brute de Chypre au PIB est passé à 108,9 % en 2015, contre 102,5 % en 2013, en raison de l'aide publique accordée au secteur financier et de la contraction du PIB nominal. Dans ses prévisions du printemps 2016, la Commission estime que la dette restera stable en 2016 et diminuera à 105,4 % du PIB en 2017, principalement en raison d'une augmentation du PIB nominal.

Le Conseil devrait conclure que la situation de déficit excessif de Chypre a été corrigée.

### **Irlande**

L'Irlande faisait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis avril 2009, date à laquelle le Conseil lui a adressé une recommandation pour que le pays corrige son déficit avant 2013.

En décembre 2009, en raison d'une détérioration des conditions économiques, le Conseil a prolongé le délai jusqu'en 2014. Malgré tout, la situation économique de l'Irlande a continué de s'aggraver, des mesures de fond ayant dû être introduites pour soutenir son secteur bancaire. En novembre 2010, l'Irlande a demandé une aide financière aux bailleurs de fonds internationaux.

Un accord a pu être dégagé en novembre 2010 concernant un programme d'ajustement économique qui prévoyait notamment une restructuration du système bancaire du pays. Une aide a été octroyée au titre du Mécanisme européen de stabilisation financière, du Fonds européen de stabilité financière et par le FMI, des bailleurs de fonds bilatéraux apportant également leur contribution.

En décembre 2010, le Conseil a prolongé une deuxième fois le délai pour la correction du déficit de l'Irlande, jusqu'en 2015.

Depuis 2009, date à laquelle le déficit a culminé à 11,5 % du PIB environ (hors mesures exceptionnelles visant à soutenir le secteur financier), le solde des finances publiques de l'Irlande s'est constamment amélioré. En décembre 2013, l'Irlande a interrompu son programme d'ajustement économique. Le déficit a chuté à 3,8 % du PIB en 2014 et à 2,3 % du PIB en 2015 (1,3 % du PIB si l'on exclut une transaction exceptionnelle).

Les prévisions du printemps 2016 de la Commission tablent sur un déficit de 1,1 % du PIB en 2016 et, dans l'hypothèse de politiques inchangées, de 0,6 % du PIB en 2017. Le déficit devrait donc rester inférieur à la valeur de référence de 3% du PIB sur la période de prévision.

Le ratio de la dette publique brute de l'Irlande au PIB n'a cessé de décroître, après avoir atteint un maximum de 120 % en 2013. Il est passé de 107,5 % du PIB en 2014 à 93,8 % en 2015, du fait de la progression du PIB nominal et de la cession d'actifs de l'État, et il est prévu qu'il recule encore jusqu'à 89,1 % du PIB en 2016. Selon les prévisions, le ratio de la dette au PIB devrait continuer de reculer pour atteindre 86,6 % du PIB en 2017, également sous l'effet d'une conjoncture économique favorable, de taux d'intérêt historiquement bas et d'excédents primaires.

Le Conseil devrait conclure que la situation de déficit excessif de l'Irlande a été corrigée.

## **Slovénie**

La Slovénie faisait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis décembre 2009, date à laquelle le Conseil lui a adressé une recommandation pour qu'elle corrige son déficit avant 2013.

Toutefois, en juin 2013, compte tenu de conditions économiques défavorables inattendues, le Conseil a prolongé le délai jusqu'en 2015. Il a fixé des objectifs de déficit nominal à 4,9 % du PIB en 2013, 3,3 % du PIB en 2014 et 2,5 % du PIB en 2015.

Après avoir culminé à 15,0 % du PIB en 2013, le déficit public de la Slovénie a été ramené à 5,0 % du PIB en 2014 puis 2,9 % du PIB en 2015. Les prévisions du printemps 2016 de la Commission tablent sur un déficit de 2,4 % du PIB en 2016 et de 2,1 % du PIB en 2017. Le déficit devrait donc rester inférieur à la valeur de référence de 3 % du PIB prévue sur la période de prévision.

Le ratio de la dette publique brute de la Slovénie au PIB a augmenté pour s'établir à 83,2 % du PIB en 2015, contre 71 % du PIB en 2013, en raison d'ajustements stock-flux et de dépenses exceptionnelles. Dans ses prévisions du printemps 2016, la Commission estime que la dette publique brute a culminé en 2015 et diminuera à 78 % du PIB en 2017, en raison d'une réduction des réserves de liquidités.

Le Conseil devrait conclure que la situation de déficit excessif de la Slovénie a été corrigée.

## Politiques économiques et budgétaires - Recommandations spécifiques par pays

Dans le cadre du Semestre européen 2016, le Conseil devrait approuver des projets de recommandations à adresser à 27 États membres<sup>3</sup> en ce qui concerne leurs politiques économiques et budgétaires.

Les projets de recommandations évaluent les politiques économiques présentées dans les programmes nationaux de réforme des États membres et contiennent des projets d'avis sur les politiques budgétaires exposées dans leurs programmes de stabilité/convergence.

Les textes seront transmis au Conseil des affaires générales le 24 juin, et au Conseil européen, pour que celui-ci les approuve lorsqu'il se réunira les 28 et 29 juin 2016. Le Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" procédera à des préparatifs analogues les 16 et 17 juin en ce qui concerne les politiques de l'emploi des États membres. L'ensemble des mesures devrait être adopté en juillet 2016.

Le Semestre européen est un processus annuel prévoyant un contrôle simultané des politiques économiques, budgétaires et de l'emploi des États membres.

À la lumière des orientations politiques que le Conseil européen fournit chaque année en mars, les États membres présentent chaque année en avril:

- des programmes nationaux de réforme comprenant un scénario macroéconomique à moyen terme, des objectifs nationaux destinés à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, un relevé des principaux obstacles à la croissance et des mesures visant à favoriser sur le court terme les initiatives destinées à renforcer la croissance;
- des programmes de stabilité et de convergence. Les pays de la zone euro présentent des programmes de stabilité, tandis que les États membres qui ne font pas partie de la zone euro présentent des programmes de convergence. Les programmes définissent les objectifs budgétaires à moyen terme, les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie, ils comportent une description des mesures budgétaires et de politique économique ainsi qu'une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et la dette.

Ensuite, le Conseil approuve les recommandations et les avis par pays qui, une fois que le Conseil européen a marqué son accord en juin, sont adoptés en juillet de chaque année. Le Conseil fournit des explications lorsque les recommandations ne correspondent pas à celles qui ont été proposées par la Commission.

Les recommandations et les avis requièrent une majorité qualifiée pour être adoptés par le Conseil. (Base juridique: article 121, paragraphe 2, et article 148, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'UE).

Les projets de recommandations figurent dans les documents suivants: [Autriche](#); [Belgique](#); [Bulgarie](#); [Croatie](#); [Chypre](#); [République tchèque](#); [Danemark](#); [Estonie](#); [Finlande](#); [France](#); [Allemagne](#); [Hongrie](#); [Irlande](#); [Italie](#); [Lettonie](#); [Lituanie](#); [Luxembourg](#); [Malte](#); [Pays-Bas](#); [Pologne](#); [Portugal](#); [Roumanie](#); [Slovaquie](#); [Slovénie](#); [Espagne](#); [Suède](#); [Royaume-Uni](#).

## Union économique et monétaire - rapport des cinq présidents

- **Gouvernance économique et budgétaire**
- **Représentation extérieure de la zone euro**
- **Conseils nationaux de la productivité**

---

<sup>3</sup> C'est-à-dire tous les États membres à l'exception de la Grèce, qui fait l'objet de programmes d'ajustement macroéconomique. Afin d'éviter toute duplication, il n'y a aucune recommandation par pays pour la Grèce.

Dans la perspective de la réunion du Conseil européen des 28 et 29 juin 2016, le Conseil examinera les progrès accomplis sur les initiatives concernant:

- la gouvernance économique et budgétaire de l'UE;
- la représentation de la zone euro auprès des institutions internationales.

La présidence communiquera les résultats des discussions au président du Conseil européen.

Par ailleurs, le Conseil devrait approuver, sans débat, un projet de recommandation sur la création de conseils nationaux de la productivité dans la zone euro.

Ce projet de recommandation sera soumis au Conseil européen en vue de sa réunion de juin et sera ensuite adopté par le Conseil.

### **Rapport des cinq présidents**

Les diverses questions citées ci-dessus sont toutes liées au rapport des cinq présidents sur la poursuite de la mise en place de l'Union économique et monétaire (UEM) qui a été présenté au Conseil européen en juin 2015.

Ce rapport a été élaboré par le président de la Commission, en étroite coopération avec le président du Conseil européen, le président de l'Eurogroupe, le président de la Banque centrale européenne et le président du Parlement européen.

La crise économique et financière a été le révélateur d'une situation dans laquelle les politiques non viables de certains États membres peuvent compromettre le développement de la zone euro dans son ensemble. Elle a fait apparaître au grand jour des lacunes dans le cadre de gouvernance économique de l'UE. En octobre 2014, les participants au sommet de la zone euro ont demandé que des travaux soient entrepris en vue de renforcer la coordination des politiques économiques. En réponse à cette demande, le rapport des cinq présidents détaille les étapes suivantes.

En octobre 2015, la Commission a présenté un ensemble de mesures destinées à traduire le rapport des cinq présidents dans les faits. Le Conseil a tenu un débat préliminaire sur cet ensemble de mesures en novembre 2015.

### **Représentation extérieure de la zone euro**

Pour ce qui est de la représentation extérieure de la zone euro, les avis divergent sur la proposition de la Commission relative à un siège unique pour la zone euro au sein du FMI. Si de nombreux États membres sont d'accord pour passer à un siège unique, ils ne s'accordent pas sur le calendrier envisagé. D'autres États membres préféreraient toutefois maintenir le statu quo. Par ailleurs, plusieurs États membres ne faisant pas partie de la zone euro s'inquiètent des répercussions d'un siège unique sur l'organisation actuelle des groupes de pays au FMI, qui fonctionne bien.

La Commission propose que le président de l'Eurogroupe représente la zone euro au sein du FMI en 2025 au plus tard. À plus court terme, le processus de coordination en vue de l'établissement des positions communes serait renforcé. À long terme, l'objectif serait d'établir un ou plusieurs groupes de pays exclusivement composés d'États membres faisant partie de la zone euro.

### **Le comité budgétaire européen et le Semestre européen**

La Commission informera le Conseil sur les derniers développements liés à la création d'un comité budgétaire européen consultatif indépendant.

La Commission a publié un appel à candidatures pour ce comité, qui sera composé de cinq experts. Le comité, qui a été créé par une décision de la Commission, devrait être opérationnel en septembre 2016.

La Commission a par ailleurs formulé des suggestions pour améliorer l'exercice annuel de surveillance des politiques au titre du Semestre européen et permettre une meilleure application de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques. Certaines d'entre elles ont déjà été mises en œuvre.

D'autres suggestions portent sur l'amélioration de la transparence et la simplification des règles budgétaires de l'UE et ne nécessiteraient pas de modification de la législation.

Le comité économique et financier continuera à s'intéresser à ces questions au cours du second semestre de 2016.

### **Conseils nationaux de la productivité**

Le projet de recommandation relative aux conseils de la productivité prévoit que chaque État membre met en place un conseil national chargé de:

- réaliser un diagnostic et une analyse de l'évolution de la productivité et de la compétitivité;
- réaliser, en toute indépendance, une analyse des enjeux politiques dans le domaine de la productivité et de la compétitivité.

Les États membres de la zone euro sont destinataires de la recommandation, qui encourage les autres États membres à mettre en place des organismes similaires. Les conseils de la productivité noueraient des contacts entre eux et procéderaient à des échanges de bonnes pratiques et, le cas échéant, produiraient des analyses communes.

Les conseils seraient dotés d'une autonomie fonctionnelle vis-à-vis des autorités publiques pour ce qui est de la communication publique, des procédures de nomination de leurs membres et de l'accès à l'information. En principe, leurs analyses devraient être rendues publiques.

L'expertise indépendante apportée par ces conseils, notamment à travers leurs rapports annuels, serait utilisée par les États membres et la Commission dans le cadre de l'exercice annuel de surveillance des politiques au titre du Semestre européen.

- [Projet de recommandation sur la création de conseils nationaux de la productivité \(juin 2016\)](#)
- [Communiqué de presse de la Commission sur le parachèvement de l'Union économique et monétaire \(octobre 2015\)](#)
- [Rapport des cinq présidents intitulé "Compléter l'Union économique et monétaire européenne"](#)

### **Plan d'investissement pour l'Europe - Action de la BEI en faveur des réfugiés - Agenda européen en matière de migration**

Dans la perspective de la réunion du Conseil européen des 28 et 29 juin 2016, le Conseil examinera:

- une communication de la Commission sur la mise en œuvre du plan d'investissement pour l'Europe;
- une initiative de la Banque européenne d'investissement destinée à répondre à la crise des réfugiés en Europe par le renforcement de la résilience économique dans les pays partenaires;
- les aspects économiques et financiers d'une communication relative à un nouveau cadre de partenariat avec les pays tiers dans le cadre de l'Agenda européen en matière de migration.

La présidence communiquera les résultats des discussions au président du Conseil européen.

## Fonds européen pour les investissements stratégiques

Dans sa communication relative au plan d'investissement pour l'Europe, la Commission évalue la mise en œuvre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS). Au bout d'un an de fonctionnement du fonds, la Commission suggère des améliorations.

Le plan d'investissement pour l'Europe comporte trois volets:

- la mobilisation d'au moins 315 milliards d'euros de nouveaux investissements entre 2015 et 2017 au titre de l'EFIS;
- des initiatives ciblées pour faire en sorte que ces investissements supplémentaires répondent bien aux besoins de l'économie réelle;
- des mesures visant à améliorer la prévisibilité de l'environnement réglementaire et à supprimer les obstacles aux investissements.

Selon la Commission, l'EFIS est désormais à l'œuvre dans 26 États membres et devrait générer 100 milliards d'euros d'investissements compte tenu des autorisations délivrées jusqu'ici. Le Fonds s'est révélé particulièrement efficace en ce qui concerne les prêts aux PME

La Commission présentera, à l'automne 2016, des propositions législatives visant à maintenir l'EFIS au-delà de la période initiale de trois ans.

## Initiatives dans le domaine des migrations

L'initiative "résilience" est la réponse donnée par la BEI à l'invitation du Conseil européen, formulée en mars 2016, concernant une initiative en faveur des pays du voisinage méridional de l'UE et des Balkans occidentaux. L'objectif serait de mobiliser rapidement un financement supplémentaire pour soutenir une croissance durable, des infrastructures et la cohésion sociale dans ces pays.

L'initiative "résilience", examinée par le Conseil des gouverneurs de la BEI le 19 mars 2016, nécessiterait une modification des dispositions applicables aux prêts de la banque.

L'initiative de la Commission est exposée dans une communication relative à un nouveau cadre de partenariat dans le cadre de l'Agenda européen en matière de migration. À court terme, l'objectif est une approche mieux coordonnée, plus systématique et mieux structurée avec les pays partenaires. À plus long terme, la Commission propose d'établir un plan d'investissement extérieur comportant la création d'un nouveau fonds en dehors du budget de l'UE. La Commission prétend qu'elle peut mettre à disposition 3,1 milliards d'euros provenant de sources existantes. Pour les financements supplémentaires, elle appelle les États membres et les autres donateurs à égaliser ses contributions afin de pouvoir créer un effet de levier.

Le fonds servirait à investir dans les infrastructures socioéconomiques et dans le secteur privé, y compris les micro, petites et moyennes entreprises. Il commencerait par des activités en Afrique et dans le voisinage (sud et est) de l'UE, offrant un rehaussement de crédit, un partage des risques, des subventions à l'investissement et une assistance technique.

La Commission présentera à l'automne 2016 une proposition portant création du fonds.

- [Communication intitulée "Premier bilan du plan d'investissement pour l'Europe et prochaines étapes"](#)
- [Communiqué de presse de la BEI sur le soutien à l'aide humanitaire en faveur des réfugiés par le renforcement de la résilience économique](#)
- [Communication relative à un nouveau cadre de partenariat dans le cadre de l'Agenda européen en matière de migration](#)

## Divers

Sous la rubrique "Divers", le Conseil sera informé des travaux en cours sur les propositions législatives relatives aux services financiers.

Le Conseil devrait approuver sans débat:

- des conclusions et un rapport semestriel sur la mise en œuvre d'un code de conduite visant à supprimer les situations de **concurrence fiscale dommageable**;
  - un projet de règlement concernant les **prospectus** pour la négociation de valeurs mobilières (voir point spécifique ci-dessus);
  - un projet de règlement relatif aux **fonds monétaires** (voir point spécifique ci-dessus);
  - un règlement concernant un report d'un an des nouvelles règles relatives aux marchés de **valeurs mobilières** (voir point spécifique ci-dessus);
  - une recommandation sur la création de **conseils nationaux de la productivité** dans la zone euro (voir ci-dessus, au point "Union économique et monétaire - rapport des cinq présidents");
  - des conclusions sur un rapport de la Cour des comptes sur la **procédure concernant les déficits excessifs**;
  - un rapport semestriel au Conseil européen sur les **questions fiscales**;
    - [Rapport du Code de conduite \(fiscalité des entreprises\) \(juin 2016\)](#)
    - [Projet de conclusions sur le code de conduite \(fiscalité des entreprises\) \(juin 2016\)](#)
    - [Note du Secrétariat concernant les progrès accomplis sur les dossiers législatifs relatifs aux services financiers \(juin 2016\)](#)
-